

Bandol
Le Beausset
Belgentier
Bormes-les-Mimosas
La Cadière d'Azur
Carqueiranne
Le Castellet
Collobrières
La Crau
Evenos
La Farlède
La Garde
Hyères
La Londe-les-Maures
Le Lavandou
Ollioules
Pierrefeu-du-Var
Le Pradet
Le Revest-les-Eaux
Riboux
Saint-Cyr-sur-Mer
Saint-Mandrier-sur-Mer
Sanary-sur-mer
La Seyne-sur-Mer
Signes
Six-Fours-les-Plages
Solliès-Pont
Solliès-Toucas
Solliès-Ville
Toulon
La Valette-du-Var

Guide Pratique du Syndicat Mixte

EDITION JUILLET 2008



SOMMAIRE



Le Syndicat Mixte

1.	Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?	4
2.	Quel est l'objet du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?	6
3.	Quels sont les organes du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?	8
4.	Quelles sont les règles de fonctionnement du Syndicat Mixte SCoT PM ?	10
5.	Quelles sont les principales missions du Syndicat Mixte SCoT PM ?	11
6.	Quelles sont les dépenses du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?	12
7.	Quelles sont les recettes du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?	13
8.	Qui sont les délégués du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?	14
9.	Qui sont les agents du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?	19



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

10.	Qu'est ce qu'un SCoT ?	21
11.	Quel est l'intérêt d'élaborer un SCoT?	22
12.	Comment se présente le SCoT ?	24
13.	Où en est la procédure d'élaboration du SCoT ?	25
14.	Comment s'articule le SCoT avec le POS et le PLU ?	27
15.	Quelle relation entre le Syndicat Mixte SCoT PM et la commune ?	29
16.	Qu'est ce qu'un schéma de secteur ?	30
17.	Qu'est-ce que le chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de Mise en valeur de la Mer ?	32



Le SYNDICAT MIXTE

SCoT PROVENCE **M**EDITERRANEE

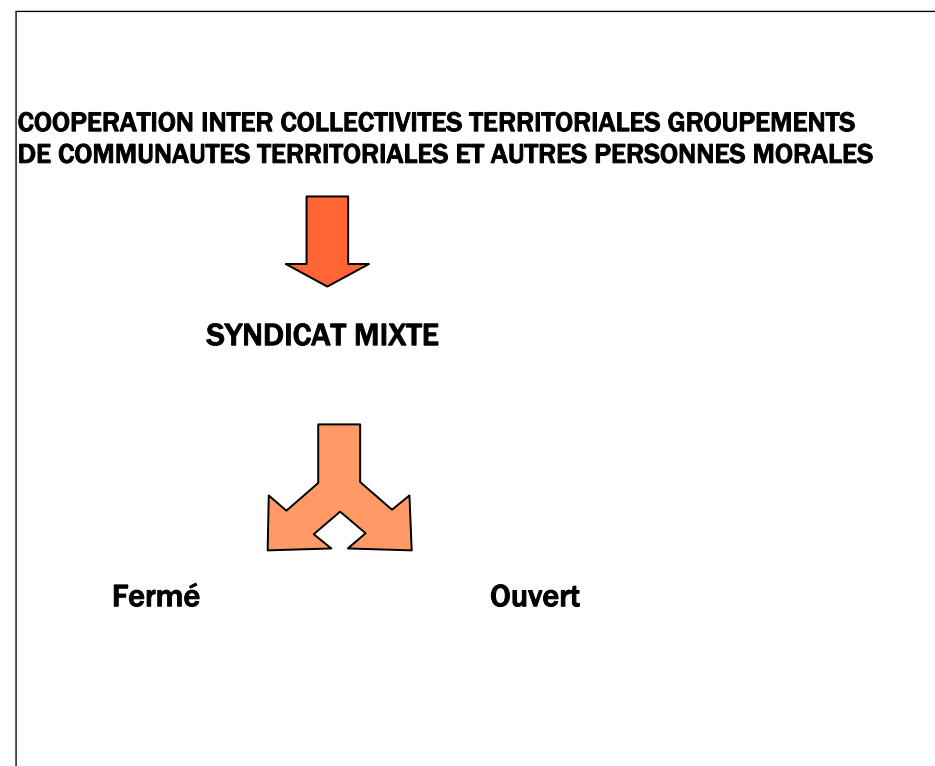
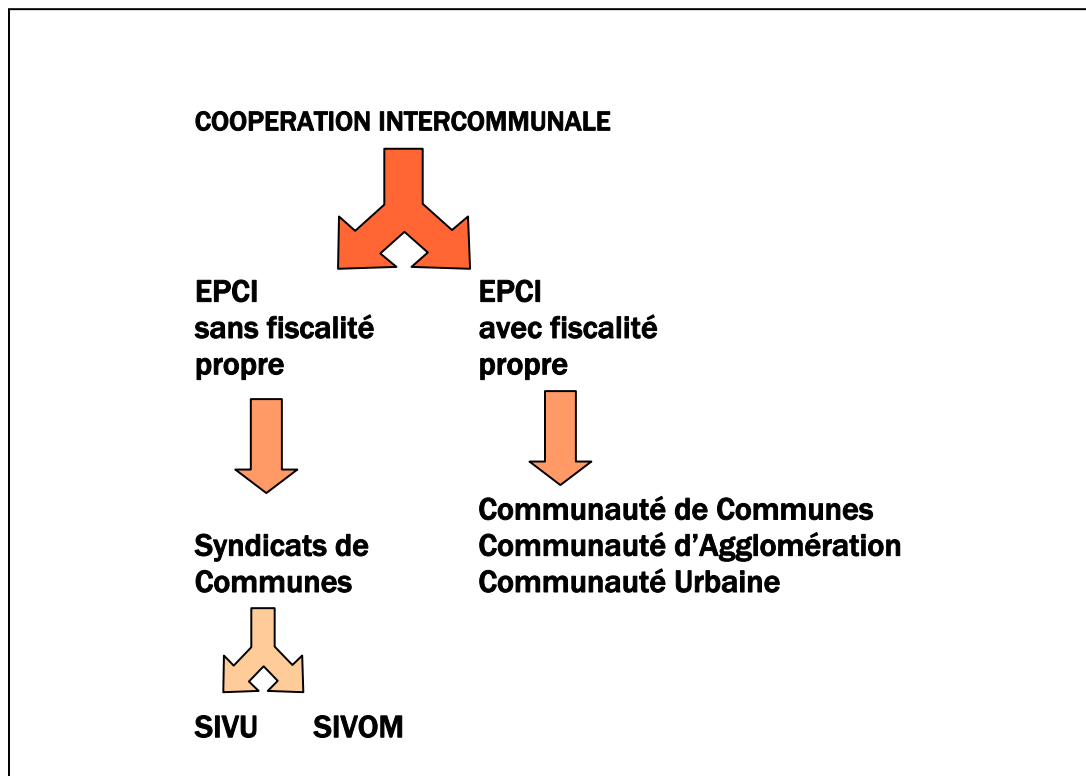
1. Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les différentes formes de COOPERATION LOCALE permettant aux COLLECTIVITES TERRITORIALES (Région, Département, communes essentiellement) et/(ou) à leurs REGROUPEMENTS (Syndicats de communes, communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, ententes interdépartementales ou interrégionales, etc...) de **s'associer** pour l'exercice de leurs compétences en créant des ORGANISMES PUBLICS DE COOPERATION. (Art. L 5111-1 à L 5915-3)

Deux formes principales d'association :

<p>1-</p> <p>L'association entre PLUSIEURS COMMUNES sous forme d'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI), il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part des Syndicats de communes à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM). C'est la forme la plus ancienne et sans fiscalité propre, que l'on qualifie d'intercommunalité de services. • D'autre part des EPCI à fiscalité propre qui sont les communautés urbaines, les communautés de communes et les communautés d'agglomération. ("Intercommunalité de projets ") 	<p>2-</p> <p>L'association sous forme de SYNDICAT MIXTE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC.</p> <p><u>Deux types de syndicats mixte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceux dit fermés composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI. Le Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée qui associe 7 communes et 3 EPCI (Communauté d'Agglomération TPM, Communauté de communes Sud Sainte Baume, Communauté de communes Vallée du Gapeau) entre dans cette catégorie. C'est aussi le cas du SITTOMAT. • Ceux dit ouverts associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales (pas seulement des EPCI) et d'autres personnes morales de droit public : le syndicat mixte varois des ports du Levant qui associe TPM et le département du Var, relève de cette catégorie
---	---

SCHEMA RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ORGANISMES PUBLICS DE COOPERATION LOCALE

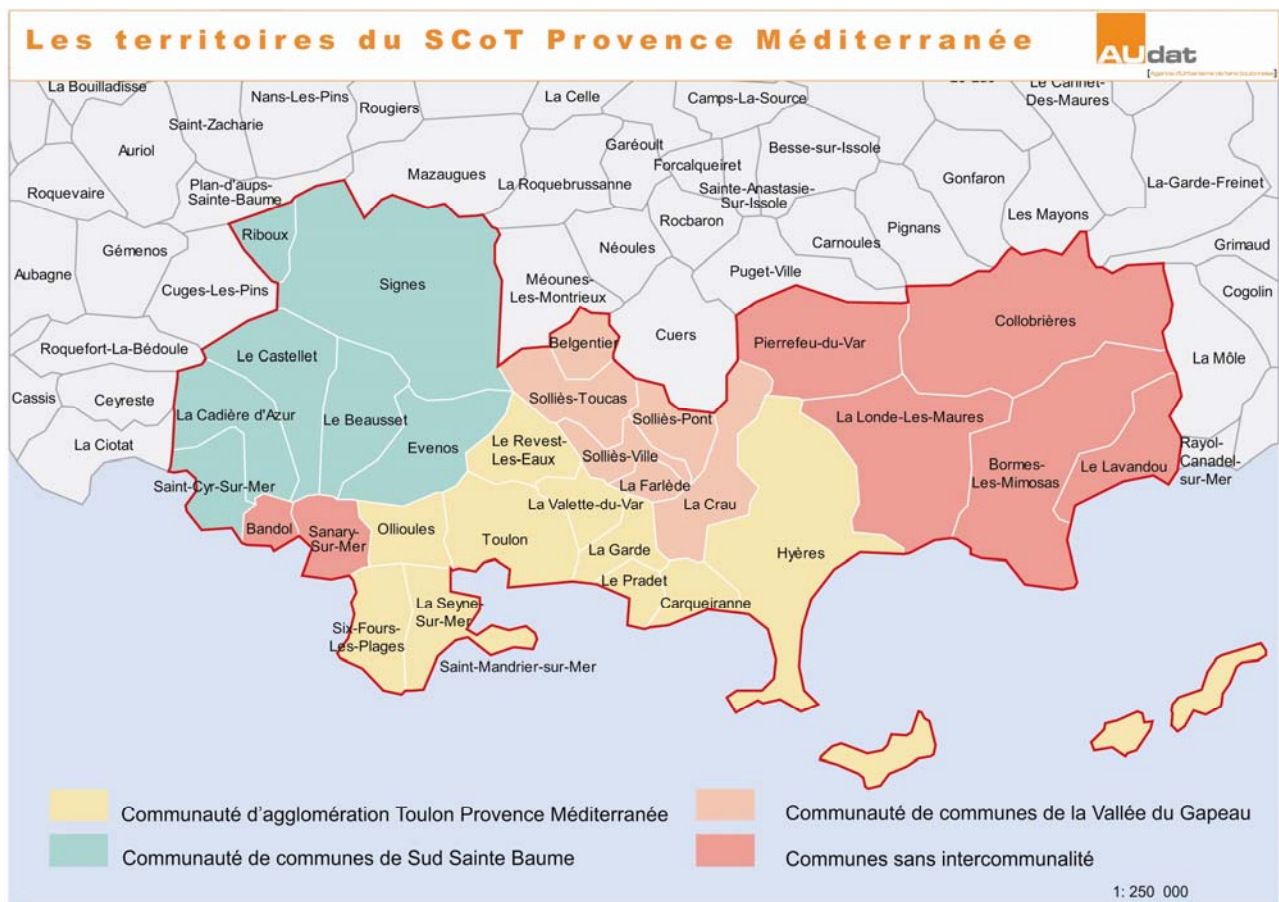


LE SYNDICAT MIXTE SCoT PROVENCE MEDITERRANEE...

DEFINITION

2. Quel est l'objet du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

C'est l'association de 3 intercommunalités (Communauté d'Agglomération TPM, Communauté de communes Sud Sainte Baume, Communauté de communes Vallée du Gapeau) et de 7 communes (Bandol, Sanary, La Londe, Bormes les mimosas, Le Lavandou, Collobrières, Pierrefeu) soit 31 communes concernées, en vue de **l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale** sur un territoire pertinent (bassin de vie) et sans enclave de 119 170 hectares pour 525 949 habitants.



CREATION

Le Préfet a arrêté, sur la base des délibérations concordantes de toutes les communes et de tous les groupements, le périmètre du SCoT Provence Méditerranée : (*arrêté préfectoral du 8 novembre 2002*). Un *nouvel arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2003 a étendu le périmètre du SCoT à la commune du Lavandou.*

Par la suite, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 a créé le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

ORGANES

3. Quels sont les organes du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

- ❖ **UN COMITE SYNDICAL** composé de 62 délégués désignés par chacun des membres à raison de 2 par commune (cf. pages 14 à 18)

- ❖ **UN BUREAU SYNDICAL** composé de :
 - UN PRESIDENT
 - 10 VICE-PRESIDENTS
 - 3 membres délégués

Président : Monsieur Robert BENEVENTI

10 Vice-Présidents :

- **1^{er} vice-président** : Monsieur Philippe SANS
- **2^{ème} vice-président** : Monsieur André GEOFFROY
- **3^{ème} vice-président** : Monsieur René JOURDAN
- **4^{ème} vice-président** : Monsieur Albert VATINET
- **5^{ème} vice-président** : Madame Danièle TONELLI
- **6^{ème} vice-président** : Monsieur Claude ASTORE
- **7^{ème} vice-président** : Monsieur François CARRASSAN
- **8^{ème} vice-président** : Madame Christine AMRANE
- **9^{ème} vice-président** : Monsieur Joseph MULE
- **10^{ème} vice-président** : Monsieur Marcel BOGI

Chaque Vice-Président est en charge d'une commission territoriale ou thématique, (cf. détail page 10).

3 membres Délégués :

- 1^{er} membre délégué : Madame Suzanne ARNAUD
- 2^{ème} membre délégué : Monsieur Guy MENUT
- 3^{ème} membre délégué : Monsieur François DE CANSON

Chacun de ces 3 membres est en charge d'une délégation :

- **Madame Suzanne ARNAUD** : Chargée de mission FORÊTS, notamment relations avec l'association départementale des communes forestières, la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts et l'Office National des Forêts
- **Monsieur Guy MENUT** : Présidence du Comité Technique du SCoT et Présidence des réunions d'association avec l'Etat et les autres personnes publiques
- **Monsieur François DE CANSON** : Chargé de mission CONCERTATION avec les habitants et enquête publique

❖ **UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

(cf page 19)

❖ **DES CONSEILLERS TECHNIQUES** représentant chaque secteur :

- ⇒ 1 conseiller technique pour les communes hors intercommunalités de l'Est
- ⇒ 1 conseiller technique pour la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- ⇒ 1 conseiller technique pour la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume + Bandol-Sanary
- ⇒ 1 conseiller technique pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- ⇒ 2 conseillers techniques qualifiés dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement

❖ **UN COMITE TECHNIQUE** composé des 6 conseillers techniques, du Directeur de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise ainsi que des services de l'Etat : la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) sous l'autorité du Directeur Général du Syndicat Mixte et du Directeur du SCoT.

❖ **DES COMMISSIONS ORGANIQUES**

Pour organiser le travail du comité syndical, le Syndicat Mixte a procédé à la création de commissions organiques appelées à travailler sur tous les dossiers soumis à la réflexion et à la décision des élus.

- **5 commissions thématiques :**

- **Transport, Désenclavement, Déplacements.** Président : Monsieur Claude ASTORE, 6^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Habitat rural et urbain, accueil des gens du voyage.** Président : Monsieur René JOURDAN, 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Développement économique, commercial, agricole, forêts, tourisme.** Président : Monsieur François CARRASSAN, 7^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Environnement, protection du patrimoine et du paysage.** Présidente : Madame Christine AMRANE, 8^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Communication, finances, administration générale (CFAG).** Président : Monsieur Joseph MULE, 9^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

+

- une **commission Littoral.** Président : Monsieur Philippe SANS, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

- **4 commissions territoriales**

- **Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.** Présidente : Madame Danièle TONELLI, 5^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Secteur Ouest (Communauté de communes Sud Sainte Baume ; Bandol ; Sanary sur mer).** Président : Monsieur Marcel BOGI, 10^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.** Président : Monsieur André GEOFFROY, 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- **Secteur Est (Pierrefeu; Collobrières; La Londe-Les-Maures; Bormes-les-mimosas, Le Lavandou).** Président : Monsieur Albert VATINET, 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

4. Quelles sont les règles de fonctionnement du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en général. (cf. article L 5711-1 du CGCT)

5. Quelles sont les principales missions du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

PRINCIPALES MISSIONS

- Réalise, approuve, suit, révisé le schéma de cohérence territoriale selon les conditions de forme, de procédure et de fond fixés par le Code de l'Urbanisme.
- Peut décider de compléter le schéma de cohérence territoriale par des schémas de secteurs qui en détaillent et précisent le contenu.
- Peut aussi réaliser sur la partie maritime un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.
- Se prononce sur les demandes de dérogation permettant aux communes dans le cadre de leur PLU, d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou une zone d'urbanisation future délimitée après le 1er juillet 2002
- Se prononce sur la délivrance d'autorisations d'exploitations commerciales ou de création de salles de spectacles cinématographiques dans les zones à urbaniser ouvertes après le 3 juillet 2003.
- Donne son avis sur les documents d'urbanisme des communes membres ou limitrophes, des établissements publics ou syndicats mixtes voisins. Le Syndicat Mixte est associé à leur élaboration.
- Donne son avis sur d'autres documents de planification ou dans le cadre de procédures relevant d'autres législations (désignation des sites Natura 2000, plans de prévention des risques naturels et technologiques, classement de sites, périmètre d'adhésion du Parc National, etc...)
- Crée des commissions, vote le budget, approuve le compte administratif, etc...
- Désigne ses représentants au sein d'autres organismes (conseil de développement, agence d'urbanisme, etc)

DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE SCoT PROVENCE MEDITERRANEE

6. Quelles sont les dépenses du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

Les dépenses inscrites au Budget Primitif sur la période 2003-2008

Exercices	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
2003	278 184,00 €	0	278 184,00 €
2004	281 650,00 €	90 000,00 €	371 650,00 €
2005	283 450,00 €	214 000,00 €	497 450,00 €
2006	307 819,00 €	200 000,00 €	507 819,00 €
2007	332 000,00 €	63 881,96 €	395 881,96 €
2008	309 500,00 €	145 606,00 €	455 106,00 €

Les dépenses principales du Syndicat Mixte sur la période 2003-2007.

	Investissement			Fonctionnement				Total des dépenses par an
	Etudes	SIG	sous-total	Communication / Diffusion des documents du SCoT	personnel	participation audat	sous-total	
2003				20 808	76 072		96 881	96 881
2004	2 273		2 273	7 519	92 632	50 000	150 151	152 424
2005	84 010	47 762	131 772	44 566	110 076	61 000	215 642	347 414
2006	61 523	9 807	71 330	41 576	108 548	67 830	217 954	289 284
2007	79 235		79 235	20 703	135 855	70 545	227 102	306 337
TOTAL	227 041 €	57 569 €	284 610 €	135 172 €	523 183 €	249 375 €	907 730 €	1 192 340 €

LES RECETTES DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

7. Quelles sont les recettes du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?















Recettes perçues par le Syndicat Mixte sur la période 2003-2008

		Sommes perçues en € TTC par le SM SCoT				Total sommes perçues en € TTC
exercices	recettes inscrites au BP en €	Participations des membres	DGD	Sub. Conseil Général	Sub. Conseil Régional	
2003	278 184,00 €	164 184,00 €	110 000,00 €	57 000,00 €	-	331 184,00 €
2004	281 650,00 €	167 650,00 €	50 000,00 €	57 000,00 €	-	274 650,00 €
2005	283 450,00 €	183 450,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €	-	278 450,00 €
2006	307 819,00 €	187 819,00 €	50 000,00 €	57 000,00 €	-	294 819,00 €
2007	332 000,00 €	199 500,00 €	50 000,00 €	22 500,00 €	37 500,00 €	309 500,00 €











communes/ communautés	superficie (ha)	population (doubles comptes)	Taux de participation en %	Participation des membres						TOTAL GENERAL
				2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée	32 815	403743	76,76	127 406,75	128 695,96	140 824,79	144 178,62	153 145,51	153 145,51	847 397,14
Communauté de Communes Sud Sainte Baume	34805	28956	5,51	9 194,30	9 229,93	10 099,80	10 340,33	10 983,43	10 983,43	60 831,21
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	12099	41146	7,82	12 970,53	13 115,58	14 351,65	14 693,44	15 607,27	15 607,27	86 345,74
Bandol	860	7975	1,52	2 462,76	2 542,09	2 781,66	2 847,91	3 025,03	3 025,03	16 684,49
Bornes les mimosas	9732	6399	1,22	1 970,21	2 039,73	2 231,96	2 285,11	2 427,23	2 427,23	13 381,47
Collobrières	11268	1710	0,33	492,55	545,07	596,44	610,65	648,63	648,63	3 541,98
La Londe les maures	7929	8839	1,68	2 791,13	2 817,49	3 083,03	3 156,45	3 352,76	3 352,76	18 553,62
Pierrefeu du var	5836	4496	0,85	1 477,66	1 433,13	1 568,20	1 605,54	1 705,40	1 705,40	9 495,32
Sanary sur mer	1924	17177	3,27	5 418,07	5 475,29	5 991,30	6 133,99	6 515,48	6 515,48	36 049,62
Le Lavandou	2965	5508	1,05	0,00	1 755,71	1 921,18	1 966,93	2 089,26	2 089,26	9 822,35
TOTAL	120233	525949	100	164 183,96	167 649,99	183 450,01	187 818,98	199 500,00	199 500,00	1 102 102,94











Soit un coût de 2€ par habitant sur la période 2003/2008

8. Qui sont les délégués du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

Les communes isolées			
<p>Commune de BANDOL</p> <p>Hôtel de Ville Allée Jean Moulin 83150 BANDOL</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Christian PALIX</p>	 <p>Premier Adjoint Monsieur Marcel BOGI</p>	
<p>Commune de BORMES LES MIMOSAS</p> <p>Hôtel de Ville Place Saint François 83230 Bormes</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Albert VATINET</p>	 <p>Conseiller Municipal Monsieur Claude CROUSSE</p>	
<p>Commune de COLLOBRIERES</p> <p>Hôtel de Ville Place de la Libération 83610 COLLOBRIERES</p>	 <p>Madame le Maire Madame Christine AMRANE</p>	 <p>Conseiller Municipal Monsieur Marc PHILIP</p>	
<p>Commune de LA LONDE LES MAURES</p> <p>Hôtel de Ville Place du 11 Novembre 83250 LA LONDE</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur François de CANSON</p>	 <p>Adjoint à l'urbanisme Monsieur Gérard AUBERT</p>	
<p>Commune du LAVANDOU</p> <p>Hôtel de Ville Place Ernest Reyer 83980 LE LAVANDOU</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Gil BERNARDI</p>	 <p>Premier Adjoint Madame Charlotte BOUVARD</p>	
<p>Commune de PIERREFEU</p> <p>Hôtel de Ville Place Urbain Sénès 83390 PIERREFEU DU VAR</p>	 <p>Monsieur Le Maire Monsieur Patrick MARTINELLI</p>	 <p>Adjointe à l'urbanisme Madame Monique TOURNIAIRE</p>	
<p>Commune de SANARY</p> <p>Hôtel de Ville Quai Charles de Gaulle 83110 SANARY SUR MER</p>	 <p>Adjoint aux travaux et aménagement Monsieur Jean BRONDI</p>	 <p>Adjoint à l'urbanisme Monsieur Louis HERSEN</p>	

Communauté d'Agglomération T.P.M		
<p>Commune de CARQUEIRANNE</p> <p>Hôtel de Ville Place de la République 83320 CARQUEIRANNE</p>	 <p>Premier Adjoint Monsieur Robert MASSON</p>	 <p>Adjointe au social Madame Danièle TONELLI</p>
<p>Commune de la GARDE</p> <p>Hôtel de Ville BP 121 83957 LA GARDE</p>	 <p>Conseillère Municipale Madame Marie-France FLEURET MASSON</p>	 <p>Conseillère Municipale Madame Ginette OGNA SOLBES</p>
<p>Commune de HYERES</p> <p>Hôtel de Ville Avenue Clotis BP 709 83412 HYERES CEDEX</p>	 <p>Premier Adjoint Monsieur François CARRASSAN</p>	 <p>Adjointe à l'urbanisme Madame Isabelle DURAND</p>
<p>Commune d'OLLIOULES</p> <p>Hôtel de Ville Av. du Général de Gaulle 83190 OLLIOULES</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Robert BENEVENTI</p>	 <p>Premier Adjoint Monsieur Jean-Michel HUGUET</p>
<p>Commune du PRADET</p> <p>Hôtel de Ville Parc Victor Cravero 83220 LE PRADET</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Claude MESANGROAS</p>	 <p>Premier Adjoint Monsieur Bernard PEZERY</p>

Communauté d'Agglomération T.P.M		
Commune le REVEST LES EAUX Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 83200 LE REVEST LES EAUX	 Monsieur le Maire Monsieur Ange MUSSO	 Premier Adjoint Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI
Commune de SAINT MANDRIER Hôtel de Ville Place des résistants 83430 SAINT MANDRIER	 Premier Adjoint Monsieur Alain BALLESTER	 Adjoint à l'urbanisme Monsieur Michel MARIN
Commune de la SEYNE SUR MER Hôtel de Ville Quai Saturnin Fabre 83500 LA SEYNE SUR MER	 Adjoint à l'urbanisme Monsieur Claude ASTORE	 Adjoint au personnel, relation avec la Marine Monsieur Patrick VALLE
Commune de SIX FOURS Hôtel de Ville BP 97 838183 Six Fours les Plages	 Premier Adjoint Monsieur Joseph MULE	 Conseillère Municipale Madame Carol XUEREB
Commune de TOULON Hôtel de Ville Av. de la République BP 1407 83056 TOULON CEDEX	 Adjoint aux affaires juridiques Monsieur Robert CAVANNA	 Adjoint à l'urbanisme Monsieur Philippe SANS
Commune de la VALETTE Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle BP 152 83167 LA VALETTE DU VAR	 Conseiller Municipal Monsieur Jean-Claude MARIANI	 Conseiller Municipal Monsieur Pierre-Louis GALLI

Communauté de communes de la Vallée du Gapeau		
<p>Commune de BELGENTIER</p> <p>Hôtel de Ville Place de la République 83118 BELGENTIER</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Bruno AYCARD</p>	 <p>Adjoint aux travaux Monsieur Jean-Luc VITRANT</p>
<p>Commune de la CRAU</p> <p>Hôtel de Ville Bd de la République 83260 LA CRAU</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Christian SIMON</p>	 <p>Premier Adjoint Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD</p>
<p>Commune de la FARLEDE</p> <p>Hôtel de Ville Place de la Liberté 83210 LA FARLEDE</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Raymond ABRINES</p>	 <p>Adjointe à l'urbanisme Madame Evelyne BELNET</p>
<p>Commune de SOLLIES PONT</p> <p>Hôtel de Ville 26 Rue du 6ème RTS 83210 SOLLIES PONT</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur André GARRON</p>	 <p>Adjoint au personnel Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT</p>
<p>Commune de SOLLIES TOUCAS</p> <p>Hôtel de Ville Place Clément Ballestra 83210 SOLLIES TOUCAS</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur Guy MENUT</p>	 <p>Adjointe à l'environnement Madame Virginie PHELIPPEAU</p>
<p>Commune de SOLLIES VILLE</p> <p>Hôtel de Ville BP 110 83210 SOLLIES VILLE</p>	 <p>Monsieur le Maire Monsieur André GEOFFROY</p>	 <p>Adjoint à l'urbanisme Monsieur Alain SABRIE</p>

Communauté de communes Sud Sainte Baume		
Commune d'EVENOS		Monsieur Le Maire Monsieur Marcel LEGUAY
Hôtel de Ville RN 8 83330 EVENOS		
		Adjoint à l'urbanisme Monsieur Vincent PRUNEAU
Commune de la CADIERE D'AZUR		Monsieur Le Maire Monsieur René JOURDAN
Hôtel de Ville Avenue Gabriel Péri 83740 La Cadière d'Azur		
		Adjoint à l'urbanisme Monsieur Daniel ARLON
Commune du BEAUSSET		Monsieur Le Maire Monsieur Jean-Claude RICHARD
Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 83330 Le Beausset		
		Conseiller Municipal Monsieur Olivier CROUZIER
Commune du CASTELLET		Conseiller Municipal Monsieur Daniel LOUPPE
Hôtel de Ville Place du Champ de Bataille 83330 Le Castellet		
		Conseillère Municipale Madame Stéphanie VENEL
Commune de RIBOUX		Madame Le Maire Madame Suzanne ARNAUD
Hôtel de Ville 13780 Riboux		
		Conseillère Municipale Madame Françoise ARNAUD
Commune de SAINT CYR sur Mer		Monsieur Le Maire Monsieur Philippe BARTHELEMY
Hôtel de Ville Rue Estienne d'Orves 83270 Saint Cyr sur Mer		
		Adjoint à l'urbanisme Monsieur Bruno JOANNON
Commune de SIGNES		Monsieur Le Maire Monsieur Jean-Mathieu MICHEL
Hôtel de Ville Rue Saint Jean 83870 Signes		
		Adjoint à l'urbanisme Monsieur Joseph MARTIN

9. Qui sont les agents du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ?

Ce sont des agents de Toulon Provence Méditerranée avec l'appui d'agents des communes et communautés membres.

Fonction au sein du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée	Fonction au sein de Toulon Provence Méditerranée et autres
<p>Direction Générale du Syndicat Mixte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Paul ARNAUD (DGS) - Madame Martine CANAPA (DGA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services - Directeur Général Adjoint des Services
<p>Direction du SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Michel BARRIAU 	<p>Directeur des Services Aménagement de l'Espace, Environnement et Tourisme de Toulon Provence Méditerranée (DAET) :</p>
<p>Chargée de mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mademoiselle Bénédicte TORRES 	<p>Chargée de mission du service Aménagement de l'Espace</p>
<p>Gestion Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Carole CAMELI - Madame Isabelle BALOGE - Mademoiselle Inès TANGOUR 	<p>Adjoint administratifs du service Aménagement de l'Espace</p>
<p>Conseillers techniques représentant les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur OUEST : Monsieur Eric LEMOINE - Toulon Provence Méditerranée : Madame Nathalie GASTAUD - Vallée du Gapeau : Monsieur Manuel BEDROSSIAN - Secteur Est : Monsieur Patrick GENRE 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume - Directrice des Services Techniques de la Commune de Carqueiranne - Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau - Directeur Général des Services de la Commune de Bormes les Mimosas
<p>Conseillers techniques qualifiés dans le domaine de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Patrick JAUBERT - Monsieur Daniel BRULHET 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbaniste qualifié - Directeur Général du C.A.U.E du Var



Le Schéma de COhérence Territoriale



10. Qu'est ce qu'un SCoT ?



C'est un outil qui permet aux **AUTORITES PUBLIQUES LOCALES COMPETENTES** (EPCI ou Syndicat Mixte), sur un périmètre pertinent et sans enclave :

- A) d'opérer un **DIAGNOSTIC** de territoire
- B) de définir un projet de territoire (PADD)
- C) de fixer des **ORIENTATIONS GENERALES DE PROTECTION ET DE DEVELOPPEMENT** à respecter
- D) d'en **EVALUER** les incidences prévisibles sur l'environnement



C'est un **DOCUMENT** qui peut éventuellement être complété par des **SCHEMAS** de **SECTEUR** en précisant et en détaillant le **CONTENU** et par un « chapitre individualisé » sur le territoire maritime, valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.



C'est un **OUTIL PERENNE**, dont le suivi dans le temps et la réalisation permettent d'en assurer et d'en vérifier la mise en œuvre et de tenir compte des évolutions nécessaires.



C'est un **CADRE** de **REFERENCE** pour les acteurs publics et privés.



C'est une **DECISION POLITIQUE** traduisant des choix dans différents domaines : habitat, transport, économie etc...



C'est une **DECISION JURIDIQUE** : Le SCoT est approuvé par le Comité Syndical à l'issue d'un processus d'élaboration encadré (obligations de concertation avec le public, d'association des autres personnes publiques, de débat d'orientation préalable, d'enquête publique). Il doit respecter des règles de forme (présentation et contenu formel), et des règles de fond (principes d'urbanisme : équilibre, mixité dans l'habitat, gestion économe de l'espace etc...ainsi que des règles ou document supérieurs : loi littoral par exemple).



Enfin il produit des **EFFETS JURIDIQUES** à l'égard d'autres documents : Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC), Plan d'Occupation des Sols (POS)/Plan Local d'Urbanisme(PLU) , opérations foncières et d'aménagement.

11. Quel est l'intérêt d'élaborer un SCoT ?



Bien que non obligatoire, comme le POS ou le PLU, le SCoT présente à la fois un **intérêt juridique** et une **opportunité**.

→ Un Intérêt juridique:



Le SCoT constitue une échelle de territoire permettant de mieux garantir le respect des principes d'urbanisme imposés aux POS/PLU et d'en atténuer le caractère pénalisant notamment en ce qui concerne le respect des grands équilibres entre développement (par renouvellement urbain et extension maîtrisée) et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels et des paysages.



Les Communes du SCoT étant toutes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, l'absence de SCoT interdit notamment la modification ou la révision d'un POS ou d'un PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'urbanisation future délimitées après le 1er Juillet 2002, ou des zones naturelles, sans l'ACCORD PREALABLE du Comité Syndical.



Dans les Communes littorales, les dispositions du SCoT relatives à l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage dispenseront de recourir à l'accord préalable du Préfet après avis de la Commission départementale des sites, pour l'urbanisation de ces espaces.



Allègement des procédures et amélioration de la sécurité juridique des POS/PLU et des autorisations d'urbanisme.

▪ **Une opportunité:**



De mieux connaître son territoire, ses relations internes et externes, ses forces et ses faiblesses, ses tendances évolutives.



De développer des relations entre acteurs du territoire et une ingénierie locale (Agence d'Urbanisme par exemple).



De mettre en cohérence les politiques publiques sectorielles (habitat, déplacements, transports etc ...).



De définir un cadre de référence commun.



D'imaginer un projet commun et partagé et de définir des orientations générales.



De désamorcer les conflits et de régler les difficultés en amont.



D'afficher une image territoriale qui montre une organisation volontaire.



D'anticiper les mutations du futur.




De se fixer les principales règles du jeu et éviter ainsi les interventions au coup par coup de l'État ou du juge administratif dont ce n'est pas le rôle, au gré des contentieux.


12. Comment se présente le SCoT ?

Le dossier règlementaire du SCOT se structure en plusieurs documents assortis de documents graphiques :

Le rapport de présentation :

- **Le diagnostic** présente le territoire et justifie les orientations stratégiques de la démarche notamment au regard des besoins à satisfaire et des prévisions démographiques et économiques.
- **L'état initial de l'environnement** complète le diagnostic en matière d'environnement, ce terme étant entendu au sens large : nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques, ressources naturelles, biodiversité, paysages, espaces naturels et agricoles, etc.
- **Les incidences prévisibles** des orientations du SCOT sur l'environnement évaluent les conséquences des orientations du SCOT sur l'environnement et précisent comment les enjeux environnementaux sont pris en compte dans la démarche.

 **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

 **Le Document d'Orientations Générales (DOG)**
Le document d'orientations générales traduit les objectifs du PADD en prescriptions réglementaires.

13. Où en est la procédure d'élaboration du SCoT ?

période 2002/2009	procédure du SCOT						
2002	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	Proposition de périmètre Avis des communes et communautés incluses dans le périmètre Arrêt du périmètre par le Préfet					
	2003	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	Définition des modalités de concertation Porter à connaissance de l'Etat modification du périmètre par arrêté préfectoral - entrée du Lavandou				
		2004	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	élaboration technique du Rapport de Présentation			
			2005	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre			
				2006	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	élaboration technique du PADD et du DOG	
					2007	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	Débat sur les orientations générales du PADD redéfinition des modalités de concertation

2008	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	Débat sur les orientations générales du PADD Arrêt du projet de SCOT Consultations et avis réglementaires (délai de réponse : 3 mois)	
	2009	janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre	Modification du projet arrêté (si nécessaire) Enquête publique (durée minimale 1 mois) Rapport et conclusions Commissaire Enquêteur Approbation du SCOT Opposabilité du SCOT

- ✚ **La concertation avec le public et l'association avec les personnes publiques est en marche et doit se poursuivre**
- ✚ **La concertation avec les 31 communes n'est pas achevée**
- ✚ **Un projet de SCoT est en cours d'expertise juridique**
- ✚ **Prochaines étapes après l'installation du Comité Syndical (séances des 5 et 26 juin 2008) :**
 - ✓ Le débat sur les orientations générales du PADD (séance du 11 juillet 2008)
 - ✓ La poursuite de la concertation, de l'association et des travaux des commissions
 - ✓ Le projet d'arrêt du SCoT en décembre 2008
 - ✓ La consultation des personnes publiques (délai de 3 mois) 1^{er} trimestre 2009
 - ✓ L'enquête publique : 2^{ème} trimestre 2009
 - ✓ La mise en compatibilité des POS/PLU et l'élaboration éventuelle de schémas de secteur et du chapitre individualisé du SCoT sur le littoral

14. Comment s'articule le SCoT avec le POS et le PLU ?

SCoT et POS/PLU sont des documents d'urbanisme décentralisés de niveau territorial et juridique différent qui ont des points de convergence, mais aussi des points de différence et des liens structurels et juridiques.



Les points de convergence

- 1-** Leur caractère facultatif mais la plupart du temps nécessaire.
- 2-** Les mêmes contraintes juridiques
 - des obligations de forme quant à leur contenu
 - des obligations de procédure quant à leur élaboration, leur remaniement et leur suivi.
 - Des obligations de fond : respect d'un encadrement national (loi littoral par exemple)
- 3-** Le même but poursuivi : fixer des normes plus ou moins générales (orientations du SCoT- Zonage et règlement des POS/PLU) au service d'un projet dit d'aménagement et de développement durable.
- 4-** La prise en compte des démarches de planification sectorielles (habitat, transports, commerces, etc ...) et de la préservation de l'environnement (paysage, biodiversité, risques naturels et technologiques, etc...)
- 5-** Leur complémentarité :
 - Au SCoT le défi de mettre en cohérence les grands enjeux et les problématiques du territoire, de déterminer les grandes orientations de l'aménagement et de la protection du territoire.
 - Au POS/PLU le défi de décliner, de compléter, de préciser le projet et les orientations du SCoT et de mettre en place une réglementation de l'usage des sols (zonage, règlements, orientation de secteur)



Les points de différence

- L'espace : échelle intercommunale pour le ScoT, échelle communale pour le POS/PLU
- Le temps : réflexion et prospective à moyen/long terme pour le ScoT réflexion et prospective à court/moyen terme pour le POS/PLU.
- Leur place dans la hiérarchie des normes d'urbanisme :
- Le POS/PLU est à la fois complémentaire et subordonné. Ses dispositions doivent être compatibles avec celles du ScoT.
- Les orientations du ScoT ne sont pas opposables directement aux utilisateurs des sols.



Les éléments de régulation

- La méthode utilisée : concertation avec le public, association des autres personnes publiques, débat d'orientations, consultations, enquête publique.
- Le recours à une agence d'urbanisme : lieu de rencontres et d'échanges et force de propositions.
- Le lien structurel et politique: le Syndicat Mixte, émanation des communes et communautés membres.
- Les liens juridiques :
 - La possibilité d'ouverture à l'urbanisation avec l'accord du comité syndical en l'attente de l'approbation du ScoT.
- La mise en compatibilité des POS/PLU avec le SCoT :
 - La concomitance éventuelle des procédures SCoT et POS/PLU (révisions ou modifications) permet d'anticiper sur la mise en compatibilité, dans le cadre de l'association et des avis sur les POS/PLU
 - Les communes disposeront d'un délai de 3 ans à compter de l'opposabilité du SCoT pour mettre si besoin est, leur POS/PLU en compatibilité avec les orientations du SCoT. A l'expiration de ce délai et à défaut d'y procéder ou d'être suivie d'effet, le Préfet se substituera à la commune pour réviser le document à cet effet.

15. Quelle relation entre le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée et la commune ?

- Les représentants des communes (2 par commune) votent les dérogations, l'arrêt du projet de SCoT, l'approuvent et le révisent en tant que de besoin. Ils participent dans le cadre des commissions et des réunions de concertation ou d'association à la préparation des décisions = **RELATION PAR REPRESENTATION.**
- Le Syndicat Mixte organise des rencontres avec la commune et les services à la demande du Président du Syndicat Mixte ou (et) du Maire de la Commune. = **RELATION DIRECTE.**
- La Commune sera consultée sur le projet de SCoT arrêté, pourra faire des observations lors de l'enquête publique et pourra ainsi contester le SCoT par la voie juridictionnelle, sans être lié par le vote de ses représentants.

16. Qu'est ce qu'un schéma de secteur ?

Les membres du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée ont envisagé de **compléter** le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par des **schémas de secteur** qui en **détaillent et en précisent le contenu.** (art. L 122-1 avant dernier alinéa du Code de l'Urbanisme).

Au regard de l'état d'avancement de l'élaboration du SCOT et de la date prévisionnelle retenue pour son approbation, il conviendra éventuellement d'envisager les modalités de réalisation de ces documents.

La Délimitation des secteurs :

La délimitation des secteurs nécessitera une délibération du comité syndical et d'une ou plusieurs délibérations selon le cas, des communes ou EPCI intéressés (article R 122-14 du Code de l'Urbanisme).

Le périmètre de chaque secteur peut ne pas correspondre aux périmètres institutionnels (commune, EPCI).

A priori, sur l'aire du SCOT PM, 4 secteurs sont pressentis :

- Secteur Communauté de Communes Sud Sainte-Baume + Bandol-Sanary
- Secteur Toulon Provence Méditerranée
- Secteur Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- Secteur Communes de l'Est hors intercommunalités

L'élaboration des schémas :

L'autorité compétente est en principe le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée. Néanmoins dans le cas où le périmètre du schéma de secteur correspondrait au territoire d'une seule commune ou d'un seul établissement public de coopération intercommunale c'est celui-ci ou celle la qui élaborerait le schéma de secteur (article L 122-14 du code de l'urbanisme).

Hormis la question de l'autorité compétente, la procédure d'élaboration d'un schéma de secteur est identique à celle du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le contenu des schémas de secteur :

Ils ne peuvent que **COMPLÉTER** le SCOT c'est-à-dire en détailler et en préciser le contenu sur leur périmètre respectif.

Par contre le complément apporté peut porter sur tout ou partie des éléments constitutifs du SCOT (rapport de présentation, PADD, DOG)

Mise en œuvre :

Le Code de l'urbanisme n'interdit pas de lancer la procédure de schémas de secteur avant l'approbation du SCOT, néanmoins leur approbation ne pourra être prononcée qu'après celle du SCOT.

Questions qui peuvent se poser :

- Quels périmètres de schémas de secteur ?
- Quel contenu ? contenu uniforme ou en fonction du secteur ?
- Date de lancement de la procédure
- Rôle de l'agence et du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, si ce dernier n'est pas l'autorité compétente
- Articulation éventuelle des procédures
- Financement
- Méthodologie
- planning

17. Qu'est-ce que le chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de mise en valeur de la Mer ?

La Loi littoral privilégie les SCoT comme échelle pertinente pour déterminer les équilibres entre préservation et développement des espaces littoraux à une échelle supracommunale. Ainsi, le SCoT Provence Méditerranée dispose d'une **possibilité juridique**, celle d'élaborer un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Ce **volet littoral** du SCoT permettrait de régir et d'organiser le territoire marin adjacent à la côte. Il porterait à la fois sur son aménagement, sa protection et sa mise en valeur mais aussi sur la vocation et les usages maritimes (ports, cultures marines, plaisance, etc...).

L'intérêt est de permettre une vision globale de l'aménagement, du développement, de la protection et de la mise en valeur du littoral dans toutes ses composantes terrestres et maritimes, de ses interfaces et d'en définir les usages.

L'élaboration technique du document est d'ores et déjà engagée mais la procédure administrative est reportée après l'approbation du SCoT.

Compte tenu de la spécificité du milieu marin sur le plan environnemental, d'un certain déficit de connaissances de ce milieu et de ses usages, des forts enjeux dans cet espace aux activités multiples et parfois concurrentes, du peu de référence sur ce type de document (seulement 2 SMVM ont abouti depuis 1983), la réalisation de ce volet nécessite un investissement important en moyens humains et en études.